



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 72 DU 10 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016160 EARL VERCRUYSSSE.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016164 Monsieur CAPELLE Antoine.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016167 Monsieur RIGOLLE Sébastien.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016169 EARL DOUTART.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016170 SCEA THERON HEBERT.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016178 SCEA RAMBOUR.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016182 GAEC BAZEIN FILS.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016188 Madame DEBRIS Marie-Josée.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016189 Madame LECLERCQ Jessica.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016199 EARL DES QUATRE CLOCHERS.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016200 EARL CABUZEL SEBASTIEN.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016261 GAEC BLONDEL SEIGNEUR.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016170 Madame THERON-HEBERT Mélanie.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016199 Madame LESIEUR-BRIDEL Claire.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016160 Monsieur VERCRUYSSSE Olivier.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016169 Monsieur DOUTART Julien.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016170 Monsieur HEBERT Sébastien

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016178 Monsieur RAMBOUR Fabien.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016182 Monsieur BAZIN Olivier.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016199 Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît.

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016200 Monsieur CABUZEL Sébastien

Contrôle des structures Réf : dossier n° 8016261 Monsieur SEIGNEUR Joël.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté N° 2017-015 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL VERCRUYSSSE
Ferme de Faffemont
80360 COMBLES

30 JAN. 2017

Réf : 8016160

Amiens, le

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES enregistrée complète le 04/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 17,6821 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL VERCRUYSSSE est de 142,62 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL VERCRUYSSSE, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 160,3021 ha ;

Considérant que Monsieur VERCRUYSSSE Olivier, âgé de 44 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

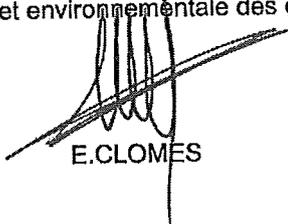
ARTICLE 1 : La société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17,6821 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à COMBLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VERCRUYSSÉ

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZB 21	8,5041
GUILLEMONT	ZB 20	5,574
GUILLEMONT	ZB 19	3,424



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CAPELLE Antoine
4 Rue Ernest Junger
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016164

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CAPELLE Antoine à GUILLEMONT enregistrée complète le 25/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 6,0306 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée Monsieur CAPELLE Antoine est de 100,77 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CAPELLE Antoine, âgé de 57 ans sera, après reprise, de 106,8006 ha ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de de la pêche maritime ;

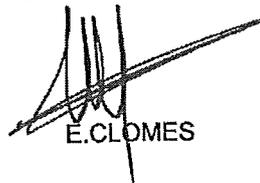
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CAPELLE Antoine à GUILLEMONT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,0306 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuella CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CAPELLE Antoine

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZD 20	2,0896
HARDECOURT-AUX-BOIS	ZC 03	2,147
HARDECOURT-AUX-BOIS	ZC 06	1,794



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RIGOLLE Sébastien
3 Rue de l'Eglise
80250 GRIVESNES

Réf. : 8016167

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN 2017

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RIGOLLE Sébastien à GRIVESNES enregistrée complète le 17/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 43,02 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LOMBART Joël, âgé de 67 ans est de 45,4 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur RIGOLLE Sébastien est de 140,03 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur RIGOLLE Sébastien, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 183,05 ha ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

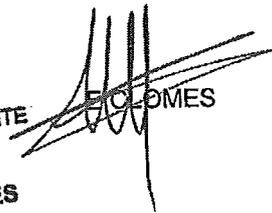
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur RIGOLLE Sébastien à GRIVESNES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 43,02 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LOMBART Joël à HANGEST-EN-SANTERRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RIGOLLE Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZB 14	3,579
HANGEST-EN-SANTERRE	ZN 35	0,571
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 13	14,135
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 11	5,017
HANGEST-EN-SANTERRE	ZN 36	0,595
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 12	5,045
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 09	0,335
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 06	10,45
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 10	0,5882
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 07	2,7



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DOUTART
4 Rue de la Tranière
80200 CIZANCOURT

Réf. : 8016169

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOUTART à CIZANCOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 0,57 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 63 ans est de 50 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOUTART est de 120,19 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOUTART sera, après reprise, de 120,76 ha ;

Considérant que la société, EARL DOUTART est composée de deux associés exploitants, Madame DOUTART Marie-Thérèse, âgée 62 ans et Monsieur DOUTART Julien, âgé de 26 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL DOUTART à CIZANCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,57 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LAUMON Gérard à ST-CHRIST-BRIOST.

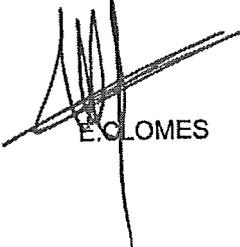
ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle GLÔMES



E. GLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DOUTART

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ST-CHRIST-BRIOST	ZC 26	0,57



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA THERON HEBERT
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

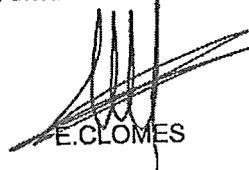
ARTICLE 1 : La société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THERON HEBERT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA RAMBOUR
6 Rue d'Amiens
80260 TALMAS

Réf. : 8016178

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA RAMBOUR à TALMAS enregistrée complète le 18/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,983 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VAN CANNEYT Raymond, âgé de 75 ans est de 8,846 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA RAMBOUR est de 167,03 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA RAMBOUR, sera, après reprise, de 174,013 ha

Considérant que la société, SCEA RAMBOUR est composée de deux associés exploitants, Monsieur RAMBOUR Thierry, âgé de 56 ans et Monsieur RAMBOUR Fabien, âgé de 29 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

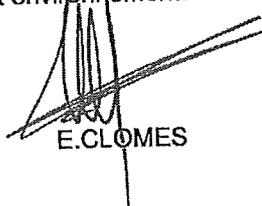
ARTICLE 1 : La société, SCEA RAMBOUR à TALMAS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,983 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VAN CANNEYT Raymond à RUBEMPRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RAMBOUR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
RUBEMPRE	ZB 11	6,983



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC BAZIN FILS
442 Rue de l'Eglise
80430 ST-AUBIN-RIVIERE

Réf. : 8016182

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE enregistrée complète le 21/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5071 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PERIMONY GUY, âgé de 62 ans est de 8 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BAZIN FILS est de 230 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAZIN FILS, sera, après reprise, de 232,5071 ha ;

Considérant que la société, GAEC BAZIN FILS est composée de trois associés exploitants, Monsieur BAZIN Pierre, âgé de 56 ans, Monsieur BAZIN David, âgé de 44 ans et Monsieur BAZIN Olivier, âgé de 41 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

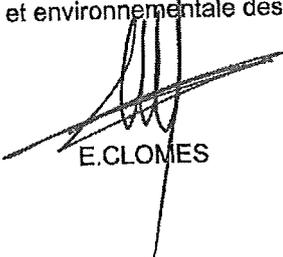
ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,5071 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PERIMONY Guy à MERICOURT-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BAZIN FILS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS-EN-AMIENOIS	ZA 19	2,5071



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame DEBRIS Marie-Josée
61 Rue de la Libération
80140 OISEMONT

Réf. : 8016188

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DEBRIS Marie-Josée à OISEMONT enregistrée complète le 24/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 3,774 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LECLERCQ Michel, âgé de 60 ans est de 15,975 ha ;
- Considérant le projet d'installation de Madame DEBRIS Marie-Josée ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, DEBRIS Marie-Josée, âgée de 59 ans sera, après reprise, de 3,774 ha ;

Considérant que Madame DEBRIS Marie-Josée n'a pas la capacité professionnelle ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

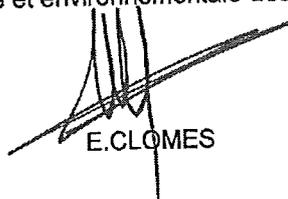
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DEBRIS Marie-Josée à OISEMONT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,774 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERCQ Michel à OISEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLÔMES


E. CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DEBRIS Marie-Josée

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
OISEMONT	ZH 15	2,3962
OISEMONT	ZH 15	1,3778



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame LECLERCQ Jessica
7 Route d'Amiens
80140 WOIREL

Réf. : 8016189

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LECLERCQ Jessica à WOIREL enregistrée complète le 24/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,928 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LECLERCQ Michel, âgé de 60 ans est de 15,975 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame LECLERCQ Jessica ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LECLERCQ Jessica, âgée de 21 ans sera, après reprise, de 10,928 ha ;

Considérant que Madame LECLERCQ Jessica n'a pas la capacité professionnelle ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

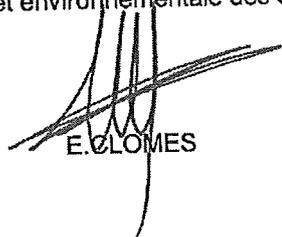
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LECLERCQ Jessica à WOIREL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,928 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERCQ Michel à OISEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LECLERCQ Jessica

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEUCAMPS-LE-VIEUX	ZB 45	3,443
FONTAINE-LE-SEC	ZH 06	0,2
LIMEUX	ZK 103	1,297
NEUVILLE-AU-BOIS	ZE 57	0,33
OISEMONT	ZE 07	4,572
VILLEROY	ZB 08	1,086



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DES QUATRE CLOCHERS
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoit, âgé de 41 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

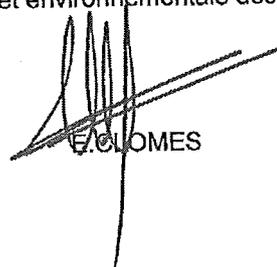
ARTICLE 1 : La société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle GLOMES


E. GLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL CABUZEL SEBASTIEN
15 Rue de la 16e Division Irlandaise
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016200

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT enregistrée complète le 28/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,792 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN est de 171,7774 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN sera, après reprise, de 176,5694 ha ;

Considérant que Monsieur CABUZEL Sébastien, âgé de 43 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL CABUZEL ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

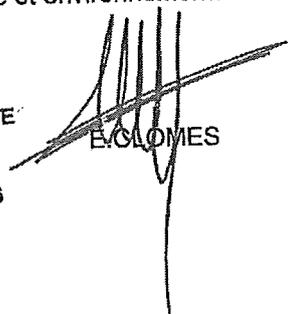
ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,792 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZA 17	3,857
GUILLEMONT	ZA 15	0,935



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC BLONDEL SEIGNEUR
19 Rue de la Croix
80210 ERCOURT

Réf. : 8016261

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT enregistrée complète le 06/12/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 21,7932 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision DESMAREST, est de 21,7932 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est de 124,24 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est composée de deux associés exploitants Monsieur BLONDEL Frédéric, âgé de 56 ans et Monsieur SEIGNEUR Joël, âgé de 53 ans ;

Considérant que Monsieur LAUWERIER Dominique qui exploite 81,7932 ha, a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant qu'après l'opération Monsieur LAUWERIER Dominique exploitera 103,0733 ha en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha, soit 73,01 ha par unité de travail annuelle non salariée en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR exploitait cette surface ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR vient de perdre 11,93 ha ;

Considérant que la perte de cette surface risque de compromettre la viabilité de l'exploitation, le GAEC BLONDEL SEIGNEUR ;

Considérant que la demande du GAEC BLONDEL le place dans un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur LAUWERIER Dominique ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

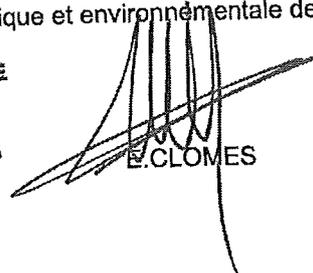
ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 21,7932 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision DESMAREST à FEUQUIERES-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle GLOMES


E.GLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	B 47	0,7675
AIGNEVILLE	ZA 44	1,6055
AIGNEVILLE	ZA 51	1,5255
AIGNEVILLE	ZA 52	0,3305
AIGNEVILLE	ZL 15	7,554
AIGNEVILLE	ZM 50	0,6653
AIGNEVILLE	ZM 51	0,582
AIGNEVILLE	ZL 30	0,4724
AIGNEVILLE	ZA 45	7,3135
AIGNEVILLE	ZA 71	0,3305
EMBREVILLE	B 48	0,6465



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame THERON-HEBERT Mélanie
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Madame THERON-HEBERT Mélanie à la société, SCEA THERON HEBERT ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame THERON-HEBERT Mélanie à MENESLIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame THERON-HEBERT Mélanie

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame LESIEUR-BRIDEL Claire
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le

Contrôle des structures 30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoit, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Madame LESIEUR-BRIDEL Claire à la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

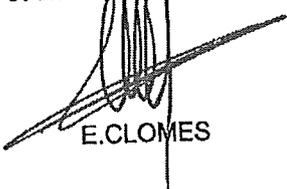
ARTICLE 1 : Madame LESIEUR-BRIDEL Claire à TAISNIL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LESIEUR-BRIDEL Claire

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur VERCRUYSSSE Olivier
Ferme de Faffemont
80360 COMBLES

Réf. : 8016160

30 JAN. 2017

Amiens, le

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES enregistrée complète le 04/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 17,6821 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL VERCRUYSSSE est de 142,62 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL VERCRUYSSSE, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 160,3021 ha ;

Considérant que Monsieur VERCRUYSSSE Olivier, âgé de 44 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur VERCRUYSSSE Olivier à la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VERCRUYSSSE Olivier à COMBLES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17,6821 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à COMBLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VERCRUYSSÉ Olivier

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZB 21	8,5041
GUILLEMONT	ZB 20	5,574
GUILLEMONT	ZB 19	3,424



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DOUTART Julien
4 Rue de la Tranière
80200 CIZANCOURT

Réf. : 8016169

Amiens, le

Contrôle des structures 30 JAN. 2017

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOUTART à CIZANCOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 0,57 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 63 ans est de 50 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOUTART est de 120,19 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur sur place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOUTART sera, après reprise, de 120,76 ha ;

Considérant que la société, EARL DOUTART est composée de deux associés exploitants, Madame DOUTART Marie-Thérèse, âgée 62 ans et Monsieur DOUTART Julien, âgé de 26 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur DOUTART Julien à la société, EARL DOUTART ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

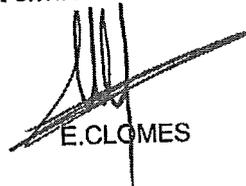
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOUTART Julien à CIZANCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,57 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LAUMON Gérard à ST-CHRIST-BRIOST.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas ball, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DOUTART Julien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ST-CHRIST-BRIOST	ZC 26	0,57



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur HEBERT Sébastien
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le 30 JAN, 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur HEBERT Sébastien à la société, SCEA THERON HEBERT ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HEBERT Sébastien à MENESLIES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

E.CLOMES

Emmanuelle CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HEBERT Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RAMBOUR Fabien
6 Rue d'Amiens
80260 TALMAS

Réf. : 8016178

Amiens, le

Contrôle des structures 30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA RAMBOUR à TALMAS enregistrée complète le 18/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,983 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VAN CANNEYT Raymond, âgé de 75 ans est de 8,846 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA RAMBOUR est de 167,03 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA RAMBOUR, sera, après reprise, de 174,013 ha

Considérant que la société, SCEA RAMBOUR est composée de deux associés exploitants, Monsieur RAMBOUR Thierry, âgé de 56 ans et Monsieur RAMBOUR Fabien, âgé de 29 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur RAMBOUR Fabien à la société, SCEA RAMBOUR ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur RAMBOUR Fabien à TALMAS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,983 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VAN CANNEYT Raymond à RUBEMPRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RAMBOUR Fabien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
RUBEMPRE	ZB 11	6,983



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur BAZIN Olivier
442 Rue de l'Eglise
80430 ST-AUBIN-RIVIERE

Réf. : 8016182

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE enregistrée complète le 21/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5071 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PERIMONY GUY, âgé de 62 ans est de 8 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BAZIN FILS est de 230 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAZIN FILS, sera, après reprise, de 232,5071 ha ;

Considérant que la société, GAEC BAZIN FILS est composée de trois associés exploitants, Monsieur BAZIN Pierre, âgé de 56 ans, Monsieur BAZIN David, âgé de 44 ans et Monsieur BAZIN Olivier, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur BAZIN Olivier à la société, GAEC BAZIN FILS ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BAZIN Olivier à ST-AUBIN-RIVIERE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,5071 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PERIMONY Guy à MERICOURT-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle GLÔMES

Emmanuelle GLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BAZIN Olivier

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS-EN-AMIENOIS	ZA 19	2,5071



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le
Contrôle des structures

30 JAN. 2017

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît à la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

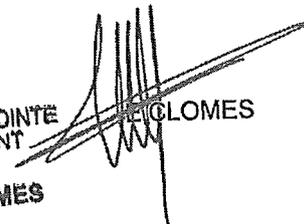
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît à TAISNIL est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CABUZEL Sébastien
15 Rue de la 16e Division Irlandaise
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016200

Amiens, le

30 JAN, 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT enregistrée complète le 28/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,792 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN est de 171,7774 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN sera, après reprise, de 176,5694 ha ;

Considérant que Monsieur CABUZEL Sébastien, âgé de 43 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL CABUZEL ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur CABUZEL Sébastien à la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CABUZEL Sébastien à GUILLEMONT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,792 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Immanuella CLOMES

E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CABUZEL Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZA 17	3,857
GUILLEMONT	ZA 15	0,935



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur SEIGNEUR Joël
19 Rue de la Croix
80210 ERCOURT

Réf. : 8016261

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT enregistrée complète le 06/12/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision DESMAREST, est de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est de 124,24 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est composée de deux associés exploitants Monsieur BLONDEL Frédéric, âgé de 56 ans et Monsieur SEIGNEUR Joël, âgé de 53 ans ;

Considérant que Monsieur LAUWERIER Dominique qui exploite 81,7932 ha, a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant qu'après l'opération monsieur LAUWERIER Dominique exploitera 103,0733 ha en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha, soit 73,01 ha par unité de travail annuelle non salariée en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR exploitait cette surface ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR vient de perdre 11,93 ha ;

Considérant que la perte de cette surface risque de compromettre la viabilité de l'exploitation, le GAEC BLONDEL SEIGNEUR ;

Considérant que la demande du GAEC BLONDEL le place dans un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur LAUWERIER Dominique ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

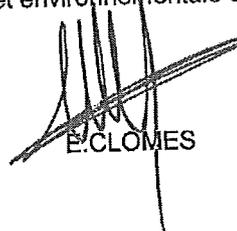
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SEIGNEUR Joël à ERCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 21,7932 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur les gérants Indivision DESMAREST à FEUQUIERES-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle GLOMES


E. GLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SEIGNEUR Joël

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	B 47	0,7675
AIGNEVILLE	ZA 44	1,6055
AIGNEVILLE	ZA 51	1,5255
AIGNEVILLE	ZA 52	0,3305
AIGNEVILLE	ZL 15	7,554
AIGNEVILLE	ZM 50	0,6653
AIGNEVILLE	ZM 51	0,582
AIGNEVILLE	ZL 30	0,4724
AIGNEVILLE	ZA 45	7,3135
AIGNEVILLE	ZA 71	0,3305
EMBREVILLE	B 48	0,6465

ARRETE N° 2017-015 SDSDU
FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise, et son arrêté modificatif n° 2017-007 en date du 23 janvier 2017,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 26 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise, réuni en assemblée plénière pour son installation le 26 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau est composé de 8 membres répartis comme suit :

Président : Joseph DEBRAY

Vice-Président : Jean-Luc HAMIACHE

Président de la commission territoriale en santé mentale : Docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI

Président de la commission territoriale des usagers : Chantal de SEZE

Au titre du collège 1 : Docteur Pierre FORTANE ou sa suppléante Docteur Vanessa FORTANE,

Au titre du collège 2 : Daniel HIBERTY ou son suppléant Casimir SZEPIZDYN,

Au titre du collège 3 : Nadège LEFEBVRE ou sa suppléante Sophie LEVESQUE,

Au titre du collège 4 : Marc SALINGUE, ou sa suppléante Danièle DEPIERRE,

ARTICLE 2 : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

- 1a- Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI, membre titulaire ou sa suppléante Docteur Odile FARALDI,
- 1b- Jean-Luc HAMIACHE, membre titulaire ou sa suppléante Muriel BLOUIN-VINET,
- 1b- Hubert DERCHE, membre titulaire ou sa suppléante Hélène SIMON PREVOST,
- 1b- Patricia HORTA, membre titulaire ou son suppléant Joël SAUDREAU,
- 1c- Eric NICAISE, membre titulaire ou son suppléant Bernard PINSON,
- 1d- Christophe GRIMAUX, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,
- 1d- Odile OUDET, membre titulaire ou sa suppléante Anne-Christine DUPONT,
- 1e- 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation,*
- 1f- 2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,*
- 1g- Daniel DEFOURNIER, membre titulaire ou son suppléant Aymeric BOURBION
- 1h- Docteur Thierry BAUMIER, membre titulaire ou son suppléant Docteur Richard CASSE,

Au titre du collège 2 :

Christiane FELLER, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET,
Emmanuelle GUILLAUME, membre titulaire ou son suppléant Julien LEONARD,
Mireille PORAS, membre titulaire ou sa suppléante Françoise CABANNE,
Claudine KARINTHI, membre titulaire ou sa suppléante Elisabeth RAZAFINDRANALY,

Au titre du collège 3 :

Annick LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Catherine SABBAGH,
Docteur Brigitte WATELET, membre titulaire ou sa suppléante Docteur Annabelle LEROY DEROME,
Roger MENN, membre titulaire ou son suppléant Alain BOUCHER,

Au titre du collège 4 :

Marc SALINGUE, membre titulaire ou sa suppléante Danièle DEPIERRE,
Sophie TERRIER, membre titulaire ou son suppléant Didier GONTIER,

ARTICLE 3 : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

Brigitte BECQ, membre titulaire ou sa suppléante Corine VERTADIER,
Chantal de SEZE, membre titulaire ou son suppléant François BROSSARD,
Jeanne BERNARD, membre titulaire ou sa suppléante Laure MEYER,

Au titre du collège 2 :

Jacques BACLET, membre titulaire ou son suppléant Gilles GAILLARD,
Christiane FELLER, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET,
Daniel HIBERTY, membre titulaire ou son suppléant Casimir SZEPIZDYN,
Roland FONTAINE, membre titulaire ou son suppléant René FEDASZ,
Annie RIVIERE, membre titulaire ou son suppléant Gérard CHATIN,
Joël LETICHE, membre titulaire ou sa suppléante Brigitte LETICHE,

Au titre du collège 3 :

Nadège LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Sophie LEVESQUE,
Annick LEFEBVRE, membre titulaire ou sa suppléante Catherine SABBAGH,

Au titre du collège 4 :

Sophie TERRIER, membre titulaire ou son suppléant Didier GONTIER,

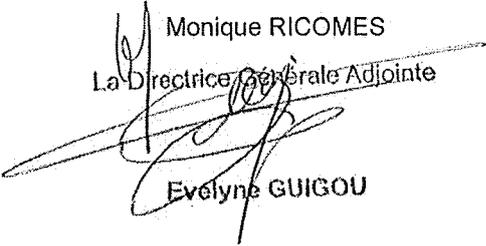
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2017

La Directrice Générale

Monique RICOMES
La Directrice Générale Adjointe


Evelyne GUIGOU